

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 009-533/11/BC

**■ Définition d'emplois créés à la nomenclature
DPRH 11/6973/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il convient de définir les missions, ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération relatifs à trois emplois créés à la nomenclature de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment en ses articles 3 et 34 ;
- La loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière administrative, de la filière technique et de la filière sanitaire et sociale de la fonction publique territoriale ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

- La délibération du Bureau de Communauté FAG 06/448/BC en date du 13 juillet 2006 relative à la définition d'emplois créés à la nomenclature ;
- Les délibérations relatives à la nomenclature des emplois de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que parmi les emplois vacants créés à la nomenclature, il convient de définir trois postes.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les définitions d'emplois suivantes :

- Chargé d'études (Direction Aménagement de l'Espace Public)
- Géomaticien (Direction de l'Urbanisme et du Foncier)
- Expert Europe, Gestionnaire de dossiers FEDER et FSE (Direction Europe et Subventions)

- 1/ Chargé d'études, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et rattaché à la Direction Aménagement de l'Espace Public.

Description du poste : Sous l'autorité du Chef de service Aménagement :

- Conduite des opérations d'aménagement d'espaces publics
- Elaboration des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études et de travaux
- Rédaction des rapports d'analyse des offres
- Mise en œuvre des différentes procédures réglementaires (Loi sur l'eau, Loi Bouchardeau...)
- Rédaction des courriers de réponse aux différentes requêtes
- Organisation et gestion des plannings d'études

- Participation aux réunions avec les élus et les services techniques

Profil : formation Bac+4 minimum. Expérience professionnelle acquise dans des fonctions similaires.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'ingénieur territorial et au régime indemnitaire y afférent.

- 2/ Géomaticien, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et rattaché à la Direction de l'Urbanisme et du Foncier.

Description du poste : Sous l'autorité du Chef de service :

- Développement et paramétrage de l'outil et des données
- Conception et suivi des cartographies liés aux documents d'urbanisme et de foncier
- Paramétrage, modélisation et application des opérations d'échanges et d'éditions
- Contrôle des travaux des bureaux d'études
- Traitement des données pour l'analyse et la conception cartographique
- Gestion des liens entre les données sur SIG et celles autres formats (DWG, DXF, PDF....)

Profil : formation Bac+4. Expérience professionnelle acquise dans des fonctions similaires. Maîtrise des concepts et applications des SIG. Notion d'urbanisme et d'aménagement (cartographie de PLU)

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'attaché territorial et au régime indemnitaire y afférent.

Si ces emplois ne peuvent être pourvus par des candidats titulaires de la Fonction Publique, ils pourraient être occupés par un agent contractuel disposant du diplôme requis pour l'accès au grade de référence dans le cadre du concours externe correspondant.

- 3/ Expert Europe, Gestionnaire de dossiers FEDER et FSE, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et rattaché à la Direction Europe et Subventions.

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur :

Participation à la gestion et au contrôle de 3 subventions globales attribuées à MPM au titre des Programmes Opérationnels Européens 2007-2013 PACA (FEDER/FSE)

- Aide au montage des dossiers de demande de subvention FEDER et FSE
- Vérification de la bonne constitution des dossiers après réception
- Instruction des dossiers et renseignement du rapport d'instruction
- Préparation du rapport au conseil de communauté et de la convention du FEDER ou FSE spécifique
- Contrôle du service fait

Profil : formation Bac+4. Bonne expertise des procédures de gestion et de contrôle des dossiers de demandes de subvention FEDER et FSE. Bonne connaissance du dispositif des Subventions Globales. Connaissance du fonctionnement d'une collectivité territoriale.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'attaché territorial et au régime indemnitaire y afférent.

Ce poste correspond à une mission de 3 ans et sera donc pourvu par un agent non titulaire de la fonction publique.

La dépense afférente à ce recrutement est financée par des fonds européens.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine : Sous Politique A510
- Chapitre 012 - Fonction 020 - Nature 64111 ou, par défaut, 64131

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI